

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

Vos références

Numéro fiscal (C) : 08 31 945 824 010
Référence de l'avis : 21 31 4592549 47
Contrat de prélèvement : M3 31 0262056 03
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M331026205603

Numéro de propriétaire : 555 L26105 E
Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBN787
M LALOUM GUY BERNARD FREDERIC

PROP/INDIVIS 11141 MBN788
MME SATT RUTH

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/09/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 31064

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**
SIP TOULOUSE NORD-OUEST
17 T BD LASCROSSES BP59803
31098 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 34 44 83 41

• **pour le montant de votre impôt :**
CDIF TOULOUSE
SECT.SECTEUR SUD
33 RUE JEANNE MARVIG
BP 64251
31404 TOULOUSE CEDEX 4
Tél : 05 34 31 11 91

* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP TOULOUSE NORD-OUEST
17 T BD LASCROSSES BP59803
31098 TOULOUSE CEDEX 6

M LALOUM GUY BERNARD
FREDERIC
23 RUE AUGUSTE GRANIER
31000 TOULOUSE

Somme qu'il vous reste à payer

539,00 €

Montant de vos taxes foncières 2683,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 2 144,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021 268,00 €
15 octobre 2021 271,00 €

Compte bancaire : FR76 1310 6005 001X XXXX XXX0 127

Identifiant de la banque : AGRIFRPP831

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier	2022	268,00 €	15 juin	2022	268,00 €
15 février	2022	268,00 €	15 juillet	2022	268,00 €
15 mars	2022	268,00 €	16 août	2022	268,00 €
15 avril	2022	268,00 €	15 septembre	2022	268,00 €
16 mai	2022	268,00 €	17 octobre	2022	268,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	42,19 %	%	5,96 %	0,405 %	8,50 %	%		
	Taux 2021	35,35 %	%	13,20 %	0,378 %	8,10 %	%		
	Adresse	23 RUE AUGUSTE GRANIER							
	Base	4201		4201	4201	4201			
	Cotisation	1485		555	16	340		2396	
	Cotisation lissée								
	Adresse	36 RUE AUGUSTE GRANIER							
	Base	336		336	336	336			
	Cotisation	119		44	1	27		191	
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	1910		270	18	384				
Cotisation 2021	1604		599	17	367		2587		
Variation	-16,02 %	%	+121,85 %	-5,56 %	-4,43 %	%			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
<p> Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. </p>					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			96	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt			2683	
Références administratives : 310 53 022 064 555 555 R T									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.